



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du vingt-deux janvier deux mille vingt.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 58 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 9

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BROUTELEE, Président	Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire
M. CATTEAU J., Délégué titulaire	M. THOREZ, Délégué titulaire
M. DEHAENE, Délégué titulaire	M. HURLUS, Délégué suppléant
M. DUYSCK, Délégué titulaire	

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUTS, Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. BEVE, Délégué titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. CAPPAERT, Délégué titulaire	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	M. SMAL, Délégué titulaire
M. DENEUFELISE, Délégué titulaire	Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. DEVOS, Délégué titulaire	M. VANDAMME, Délégué titulaire
M. DZIADEK, Délégué titulaire	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. DURIEZ, Délégué titulaire	M. BERTIN, Délégué suppléant
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. LEMAIRE, Délégué titulaire	M. DECOOPMAN, Délégué suppléant
M. LESAGE, Délégué titulaire	M. DEVEY, Délégué suppléant
M. OLIVIER, Délégué titulaire	M. WECXSTEEN, Délégué suppléant
Mme POPELIER, Déléguée titulaire	

Absents Excusés :

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. représenté par M. HURLUS
M. BOONAERT, Délégué titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. HURLUS
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. SMAL
M. BAILLEUL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BROUTELEE
M. BODDAERT, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DZIADEK
Mme BOULET, Vice-Présidente C.C.F.I. pouvoir à M. WECXSTEEN
M. BRAHIMI, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. OLIVIER
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. DEVEY
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LESAGE
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BERTIN
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire C.C.F.I. excusée
M. DELFOLIE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. représenté par M. BROUCQSAULT
M. DEQUIDT, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. WECXSTEEN
M. FOURNIER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à Mme POPELIER
Mme GRESSIER, Vice-Présidente C.C.F.I. pouvoir à M. CATTEAU G.
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. remplacé par M. DECOOPMAN
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé

Absents :

M. BELLEVAL, Délégué titulaire	M. HERMANT, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. MECHENTEL, Délégué titulaire
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire	M. MERELLE, Délégué titulaire
M. DEFEVERE, Délégué titulaire	M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire	M. SONILACQUE, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors communes de l'ex-Houtland et CCFL. Lancement d'une procédure formalisée.

2° - Commande publique - Marchés publics - Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert.

3° - Commande publique - Autres contrats - Adhésion au Groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour la souscription d'un contrat d'assurances statutaires pour la période 2021-2024.

4° - Fonction publique – Personnel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en cas de nécessité urgente de service.

5° - Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2019.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Gauthier CATTEAU, Délégué titulaire de la Commune de STRAZEELE représentant la CCFL, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Un hommage est rendu à Monsieur Michel LABITTE, délégué titulaire décédé le 7 janvier 2020.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical, Monsieur BROUTEELE, Président, propose le retrait de la question n° 1 :

« Commande publique - Marchés publics - Marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors communes de l'ex-Houtland et CCFL. Lancement d'une procédure formalisée. »

Ceci afin de permettre une analyse technique, financière et environnementale de l'utilisation des sacs blancs pour la période à venir avant dotation de bacs de collecte.

Cette question sera abordée en question diverse et sera à inscrire à l'ordre du jour du comité syndical du 2 mars 2020 pour décision.

1. - Commande publique - Marchés publics - Marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective des matériaux recyclables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors communes de l'ex-Houtland et CCFL. Lancement d'une procédure formalisée.

**Question retirée de l'ordre du jour, suivant avis unanime de l'Assemblée.
S'agissant d'une question portant sur la collecte, les délégués représentant la CCFL ne sont pas invités à se prononcer.**

2. - Commande publique - Marchés publics - Convention constitutive d'un groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : collecte, tri, transfert.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, tri et transfert, une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit être lancée. La CCFL adhère au SMICTOM pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et conserve sa compétence collecte. Il semblerait opportun que les deux structures (SMICTOM et CCFL) travaillent de manière concertée sous la forme d'un groupement de commandes pour cette étude (AMO). A cet effet, la CCFL et le SMICTOM des Flandres ont convenu d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes lors d'une Commission Déchets qui s'est déroulée en CCFL le 16 septembre 2019.

Plusieurs marchés portant sur la gestion globale des déchets ménagers et assimilés du syndicat arrivent à échéances ; toutefois, les dates de fin de marché diffèrent :

- Marché de collecte et de traitement des déchets - Territoire Ex-Houtland, dont l'échéance est fixée au 6 mai 2020 ;

- Marché de collecte des déchets - Territoire CCFI hors Ex-Houtland, et Territoire CCFL (n°10 SMICTOM 2015 AZ OE), dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;

- Marché de transfert et de tri des déchets recyclables (n°01 SMICTOM 2018 AZ), dont l'échéance est fixée au 28 février 2021 ;

- Futur marché de collecte et de traitement des encombrants avec pré-tri et transfert sur le site de Strazeele (n°04 SMICTOM 2019 AZ), dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2022 (délibération n°1 du 23 septembre 2019).

Le syndicat souhaite harmoniser son fonctionnement sur l'ensemble du territoire afin que les marchés soient cohérents, aussi bien au niveau du territoire dans sa globalité, qu'au niveau de la teneur des prestations, centrées sur le site de Strazeele.

Pour cela, il serait judicieux de trouver une échéance commune à l'ensemble de ces marchés.

Cette échéance doit respecter les délais légaux et suffisants pour le bon déroulement des procédures complètes portant à la fois sur :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) – (groupement de commandes 1),
- le futur marché de gestion globale des déchets du territoire en termes de collecte, tri et transfert sur le site de Strazeele – (groupement de commandes 2).

Il est proposé de fixer cette échéance au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des 4 marchés précités.

La délibération n°1 du 23 septembre 2019 concernant le nouveau marché de gestion des encombrants fixe l'échéance de cette prestation au 30 septembre 2022. Il convient de la modifier pour la fixer au 31 décembre 2021.

L'idée est d'optimiser la structure du futur marché ainsi que son allotissement, dans le but de réaliser des économies, sachant que des clauses techniques seront désormais similaires en fonction des secteurs :

- conteneurisation et REOMi, cette fois-ci sur les secteurs SMICTOM-CCFI et CCFL ;
- extension des consignes de tri sur les secteurs SMICTOM-CCFI et CCFL ;
- refonte des tournées avec - en majeure partie - des véhicules mono-compartmentés ;
- réduction des fréquences de collecte pour les déchets recyclables, en fonction des territoires.

Une convention de groupement de commandes est proposée en annexe de la présente délibération.

Dans les mêmes termes, la CCFL va délibérer concernant son adhésion au « groupement de commande 1 » suivant les conditions de la convention ci-annexée, lors de son Conseil Communautaire du 5 mars 2020.

Après attribution du marché d'AMO, il conviendra de proposer lors d'un prochain Comité Syndical, une convention fixant les modalités du « groupement de commandes 2 » pour la passation du marché de gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire : prestations de collecte, tri, transfert.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- D'adopter le principe d'alignement des échéances des marchés précités au 31 décembre 2021, et d'effectuer les démarches administratives permettant la présentation future de modifications de ces différents marchés, portant sur les prolongations de durée des prestations.
- D'acter la durée du marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries à 21 mois à compter du 1er avril 2020, au lieu d'une durée de 2 ans et demi initialement prévue dans la délibération n°1 en date du 23 septembre 2019, pour alignement des échéances.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de « groupement de commandes 1 », et le contrat qui en découlera, suite à l'attribution du marché d'AMO à un bureau d'études compétent.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Commande publique - Autres contrats - Adhésion au Groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord pour la souscription d'un contrat d'assurances statutaires pour la période 2021-2024.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose l'opportunité pour le SMICTOM des Flandres de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que :

Le Syndicat se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service - maladie professionnelle - imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de donner mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses d'assurances.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Fonction publique – Personnel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en cas de nécessité urgente de service.
--

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

<u>TEXTE DE LA DELIBERATION</u>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service, tout particulièrement au titre de la gestion des déchèteries, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux permanents temporairement indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser pour l'année 2020, Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Finances locales - Décisions budgétaires - Débat et Rapport portant sur les orientations budgétaires 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et présente le Rapport d'orientations Budgétaires 2020.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la, structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Président présente les orientations du Budget 2020.

Les orientations budgétaires sont essentiellement axées sur le coût du service, se rapportant à l'activité du Syndicat et les prévisions d'investissement.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des évènements financiers 2019, l'évolution des marchés de prestations ainsi qu'une synthèse portant sur les investissements à prévoir en 2020 et l'évolution du coût de service. Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président appellera au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2020 ci-annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 25 février 2019.

Décision n°2019/47

Commande publique – Autres contrats 1.4

Délégation de signature du contrat Eco-Mobilier

Délégation est donnée à Madame Laura CHABILAN, chargée de Projets Déchets au SMICTOM des Flandres, de signer électroniquement le contrat avec Eco-Mobilier pour la reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) sur la période 2019-2023, ainsi que tout document y afférent.

Décision n°2019/48

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat multiservices : Location et maintenance d'un copieur avec la Société RICOH.

Un contrat multiservices comprenant la location et la maintenance d'un copieur de type IMC4500 a été signé le 26 novembre 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la Société RICOH, représenté par Monsieur BOIDIN, 7-9 Avenue Schuman à RUNGIS 94150.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de location, de fournitures de consommables et de maintenance du copieur. La durée du présent est fixée à 5 ans.

Le contrat correspondant à un forfait multiservices sera facturé forfaitairement à 345 € HT par trimestre comprenant la location, la maintenance du copieur et la fourniture des cartouches de toner noir et couleur. Les copies seront facturées au réel et à l'unité soit : - noir et blanc : 0.0028 € HT la copie - couleur : 0.026 € HT la copie.

Décision n°2019/49

Domaine et Patrimoine – Locations 3.3

Convention de mise à disposition au SIECF d'un emplacement et d'un container de stockage sur le site de Strazeele.

Considérant la recherche du SIECF Territoire d'Énergie Flandre d'un emplacement de stockage pour les divers matériels récupérés sur les chantiers en vue du réemploi de matériel d'éclairage public d'occasion.

Considérant le partenariat déjà existant entre le SMICTOM des Flandres et le SIECF,

Le SMICTOM des Flandres met à la disposition du SIECF, sur le site de Strazeele – 6 Clyte Straete, un emplacement et un container libre d'occupation permettant le stockage du matériel.

L'emplacement permet la dépose d'un second container appartenant au SIECF.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition a été signée le 18 décembre 2019.

L'emplacement d'une superficie d'environ 130 m² est mis à disposition gratuitement.

En contrepartie de cette gratuité, le SIECF offre le chargement en gaz du véhicule du SMICTOM des Flandres à la borne GNV située dans les locaux du SIECF, 30 rue Warein à Hazebrouck.

Décision n°2019/50

Commande publique – Autres contrats 1.4

Renouvellement contrat de Location de couches lavables dans le cadre du PLPDMA pour la famille test - Famille Woestelandt

Un renouvellement de contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 20 décembre 2019 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame Sophie WOESTELANDT, utilisatrice, 69, rue d'Aire, 59190 Hazebrouck.

Le renouvellement de contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société ETHICS met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois, du 23 novembre 2019 au 23 février 2020, au prix forfaitaire de 120€ TTC, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame WOESTELANDT, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2019/51

Commande publique – Marchés publics 1.1

Contrat avec IRH pour la réalisation d'un permis modificatif n°2 de la déchèterie de Bailleul suite au jugement du TA dans le cadre du recours avec Mme VERHEE

Etant donné le caractère d'urgence, et au regard du travail déjà effectué sur le dossier de la déchèterie de Bailleul par les sociétés IRH INGENIEUR CONSEIL et ASTELLE ARCHITECTURE, un contrat a été signé entre IRH (basé à FRESNES-LES-MONTAUBAN) et le SMICTOM des Flandres le 02 décembre 2019 pour la réalisation du permis modificatif n°2 afin de modifier la configuration du bassin de rétention des eaux pluviales. Ceci pour respecter les exigences du PLU et du Tribunal Administratif. La société IRH travaillera en cotraitance avec le cabinet ASTELLE ARCHITECTURE.

Le montant de la prestation est de 3 074 € HT, soit 3 688 € TTC.

L'ensemble des pièces administratives et réglementaires afférentes à ce dossier seront remises par la société titulaire du contrat dans le courant de la semaine 51, dernier délai.

Décision n°2019/52

Commande publique – Marchés publics 1.1

Attribution du marché de fournitures de colonnes à verre à PLAST'UP

Dans le cadre de la collecte du verre en point d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, une consultation pour la fourniture de colonnes à verre a été lancée, avec un budget de 20 000 € TTC sur 2 ans. Le nombre de colonnes à verre commandées sera de 8 colonnes en 2019, et de 8 colonnes en 2020. La livraison et le déchargement sont réalisés en une seule fois sur un seul lieu (Centre de tri, 6 Clyte Straete 59270 Strazeele). Le délai de livraison est de 4 semaines après réception du bon de commande. L'analyse des offres reçues (8 offres) a été effectuée selon les critères suivants : prix sur 50 points, valeur technique sur 30 points, critère esthétique à l'appréciation des élus sur 10 points, délai de livraison sur 5 points et recyclage et valorisation des conteurs HS sur 5 points.

Le candidat retenu est PLAST'UP basé à Ruitz (62620). Le marché a été notifié au titulaire le 30 Décembre 2019. Le montant de la prestation s'élève à 19 968 € TTC, répartis en deux commandes : une en 2019 (9 984 € TTC) et une seconde en 2020 (9 984 € TTC). Le prix unitaire de la colonne est de 1 040€ HT.

Les options retenues sont : couleur grise, tablette de soutien, opercule PMR.

Décision n°2019/53

Commande publique – Autres contrats 1.4

Le SMICTOM des Flandres et l'UDREP ont signé le 20 septembre 2019 un contrat de reprise des papiers cartons issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres. Il s'agit de la sorte papetière 1.02 : papiers et cartons mélangés, communément appelée Gros de Magasin. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020. Le prix de reprise est constant sur la durée du contrat : il est fixé à 50 € / tonne.

Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 50.
